

Politique sur le harcèlement dans les camps d'été à l'intention des fournisseurs de soins

1. But

- En vue de maintenir un milieu positif, respectueux et sécuritaire pour les étudiants, le personnel et les fournisseurs de soins, la présente politique énumère les attentes concernant le comportement des parents et la procédure pour composer avec le harcèlement.

2. Définition du harcèlement

Le harcèlement comprend tout comportement indésirable et/ou offensant qui est intimidant, humiliant ou menaçant. Cela comprend, mais sans s'y limiter :

- tout mauvais traitement verbal;
- tout comportement ou geste agressif;
- toute communication inappropriée par téléphone, par courriel ou dans les médias sociaux;
- toute menace ou tout acte physique.

3. Comportement attendu

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs de soins :

- communiquent avec respect avec le personnel et les étudiants;
- composent avec les préoccupations par les voies et les procédures appropriées;
- évitent d'utiliser un langage grossier ou un comportement offensant.

4. Signalement du harcèlement

Si un fournisseur de soins est victime ou témoin de harcèlement, il doit :

- signaler immédiatement l'incident à un membre du personnel ou au superviseur des programmes récréatifs;
- procurer des renseignements détaillés sur l'incident, y compris la date, l'heure et le nom de tout témoin.

5. Procédure pour composer avec le harcèlement

Dès qu'un cas de harcèlement est signalé, les mesures suivantes doivent être prises :

- **Enquête** : Le superviseur des programmes récréatifs ou le membre désigné du personnel doit mener une enquête rigoureuse sur la plainte dans les plus brefs délais.
- **Documentation** : Les conclusions de l'enquête doivent être documentées et la mesure appropriée doit être prise.



Politique sur le harcèlement dans les camps d'été à l'intention des fournisseurs de soins

6. Conséquences du harcèlement

Parmi les conséquences que peut subir un parent qui se livre à des actes de harcèlement, notons les suivantes :

- **Rencontre** : Les parties en question pourraient être invitées à prendre part à une rencontre en vue de discuter de l'incident et de parvenir à une solution.
- **Mesure** : Les avis oraux ou écrits et les enquêtes seront documentés par écrit.
- Tenue de séances de médiation
- Interdiction de participer à certaines activités ou à certains événements pourrait comprendre une interdiction de venir déposer ou prendre son enfant
- Bannissement temporaire ou permanent des lieux du programme
- Appel à un agent de sécurité ou aux services policiers si la situation le justifie

7. Confidentialité

All reports of harassment will be handled with the utmost confidentiality. Information will be shared only on a need-to-know basis to resolve the issue.

Acknowledgment of Receipt and Understanding

By signing below, you acknowledge that you have read and understand the City of Greater Sudbury's Summer Program Caregiver Harassment Policy.